



Arrêté municipal N° 16/2024 portant dérogation pour une battue

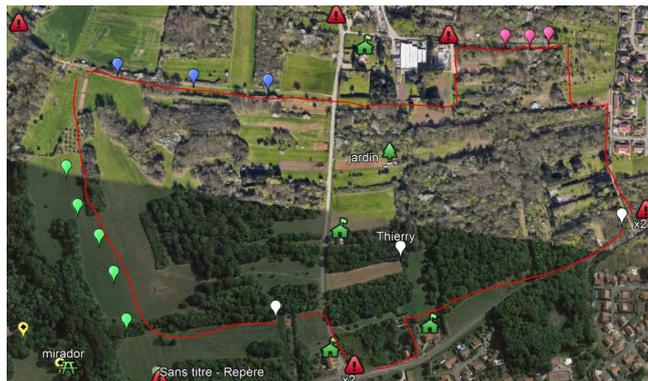
Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** Les articles L 427-1 à L 427-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu** Que le territoire communal de la commune est loué à la chasse par l'association L'Amicale des Chasseurs de Lorry
- Vu** La délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2022 autorisant les battues et poussées sur dérogation du Maire ;
- Vu** La demande de l'Amicale des Chasseurs de Lorry en date du 12 février 2024 pour organiser une battue le samedi 17 février 2024 de 8h30 à 14h00 ;

Considérant le classement du sanglier comme « nuisible » dans le département de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1 L'Amicale des Chasseurs de Lorry est autorisée à organiser une battue de chasse aux sangliers le samedi 17 février 2024, de 8h30 à 14h00, côté Vigneulles (voir première carte) et 2 côtés de la route de Woippy autour de l'entreprise SALMON (voir 2^{ème} carte)



Article 2 L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique l'Amicale des Chasseurs de Lorry, qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse.

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Directeur Départemental des Territoires
- Maires des communes voisines
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Fédération Départementale des Chasseurs

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 12 février 2024

Le Maire,

Philippe GLESER

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.